MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025
(Convocations du 29 août 2025)

Absents excusés : Mme GUICHERD (pouvoir à Mme SOTTIAUX), M. VINCENT
Participation des agents : Mme Magali GUICHERD, Secrétaire de Mairie

Vérification du Quorum : Après avoir constaté le quorum, M. Le Maire ouvre la séance

Début de séance : 20h08

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle PERIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025. Le PV a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Avant de commencer avec l'ordre du jour, M. Le Maire souhaite faire un point sur le problème de pollution de l'eau courante. A ce jour, l'eau est toujours impropre à la consommation. De nouvelles distributions de packs d'eau sont organisées en Mairie.
L'objectif premier du SIAEP est de remettre en service les installations dans les meilleurs délais, sera ensuite suivi d'une enquête quant à l'origine et les responsabilités de cette pollution.
M. Le Maire souhaite mettre en place un groupe de travail afin de mieux gérer ce genre de crise. Ce groupe élaborera en même temps le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Les personnes volontaires sont : Romance CORNET, Corinne DHION, Christelle PERIE, Philippe PERSON, Philippe KOLMAYER.

Délibération n°202509081
ONF : Etat d'assiettes des coupes pour l'année 2026
M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc gestion	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Délivrance
1	AMEL	390	3.9	2026	2026	2026	x	
1	TS	49	0.7		2026	2026		x

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF

Délibération n°202509082

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites) ou encore dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances émises à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Madame la Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin a adressé une proposition d'admission en non-valeur, concernant des créances qui s'élèvent à un total de 371.20 €, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la situation exposée par Madame la Comptable Public justifiant de l'irrécouvrabilité de ces créances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant total de 371.20 €, selon le détail de la liste annexée.

D'imputer cette dépense au compte 6541 chapitre 65 – Créances admises en non-valeur.

Délibération n°202509083

Avenant à la convention de redevance spéciale avec SYCLUM

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant à la convention de redevance spéciale SYCLUM, concernant l'article 5 modifié : calcul de la redevance spéciale Ordures Ménagères

Il présente le mode de calcul de la redevance spéciale Ordures Ménagères proposé par le Syclum :

- Quantité hebdomadaire de déchets produite par le bénéficiaire, en litre,
- Multipliée par le nombre de semaine d'utilisation du service
- Multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM

Ce calcul concerne une production de déchets réguliers.

Le montant de la facture de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux s'élevait pour l'année 2024 à 625.60 € (15 640 litres x 0.040 € HT)

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de redevance spéciale Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le l'avenant à la convention redevance spéciale Ordures Ménagères
- dit que cette somme est inscrite au budget 2025

Délibération n° 202509084

Location de l'appartement situé dans le bâtiment communal de la Mairie

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du départ, au 15 novembre 2025, des locataires de l'appartement situé au premier étage de la mairie.
Il demande au conseil municipal de l'autoriser à proposer de nouveau cette appartement à la location en donnant mandat à l'agence Action Service Immobilier située à Novalaise.
M. Le Maire précise que l'appartement étant dans le domaine public, le contrat de location se fera via une convention d'occupation précaire conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil.
Le montant du loyer s'élève à ce jour à 636.29€ et 30€ de charges. Le montant du loyer est révisable chaque année au 4 janvier en fonction de l'indice de référence des loyers 1er trimestre 2025.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** M. Le Maire à proposer de nouveau l'appartement à la location
- **Fixe** le loyer mensuel à 636.29€. Ce loyer sera révisable chaque année au 4 janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (indice de référence 1er trimestre 2025)
- **Fixe** le montant des charges à 30 € par mois.

Délibération n°202509085

Délibération autorisant le maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché de maitrise d'œuvre et à signer le marché avec le candidat retenu dans le cadre de l'opération de restructuration de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22 du même code (délégation du conseil municipal au Maire lui autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Cette délibération devra comporter obligatoirement la définition de l'étendu du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

PRESENTE l'étendue du besoin à satisfaire :

La présente mission concerne pour la restructuration de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie.

La commune a engagé une première démarche d'identification des besoins en termes de restructuration de l'église, par le biais d'un diagnostic sommaire, qui a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Couverture à reprendre
- Travaux de reprise ponctuelle de maçonnerie nécessaires
- Reprise de poutre de la charpente

- Travaux électriques
- Présence d'amiante potentielle

En parallèle, la commune a été accompagnée par l'ASDER dans le cadre d'une étude d'opportunité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Eglise mais également sur une partie de la toiture du bâtiment de la mairie. Cette étude a abouti à la définition de premières approches en termes de surfaces de panneaux adaptées.

Sur la base de ces éléments, la commune souhaite engager une phase opérationnelle, en démarrant par un diagnostic approfondi de l'Eglise (toiture, maçonnerie, amiante) et de la mairie (toiture). Ces éléments permettront de préciser les modalités techniques nécessaires pour la restructuration de l'église, et confirmer que la partie de la toiture de la mairie est en mesure de soutenir la surcharge générée par les panneaux photovoltaïques.

PRECISE que le montant prévisionnel du marché de maitrise d'œuvre est estimé à 50 000.00€ et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (Chapitre 21)

PRECISE que la procédure utilisée sera une Procédure adaptée.

INVITE le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de passation du marché de maitrise d'œuvre pour la restructuration de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie
- à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment la définition de l'étendue du besoin et le montant estimé du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de maitrise d'œuvre, de recourir pour cela à une procédure adaptée dans le cadre du projet de **restructuration de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie** et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées aux membres du conseil.

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché à intervenir.

Aménagement du Centre du Village

M. Le Maire présente les derniers plans du géomètre concernant le futur aménagement du centre du village.

- Un trottoir va cheminer de la Mairie jusqu'après le virage route de Novalaise.

- Un plateau sera construit en amont du lotissement, le panneau d'entrée d'agglomération sera déplacé, il est également prévu de faire l'enfouissement des réseaux par la même occasion.

Reste à régler l'évacuation des eaux pluviales, ainsi que l'éventuelle signalisation lumineuse.

Délibération n°202509086

Décision modificative n°1 : virement de crédits afin de régler les contributions de la commune au Syndicat scolaire

M. Le Maire explique que le syndicat scolaire de l'ARS a eu plus de dépenses que prévues, aussi il est nécessaire d'augmenter les crédits comme suit afin que la commune puisse payer sa participation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D623 : Publicité, publications, relations publiques	350.00 €	
TOTAL D011 Charges à caractère général	350.00 €	
D65568 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		350.00 €
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante		350.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité ce virement de crédits.

Délibération n°202509087

Décision modificative n°2 : virement de crédits afin d'effectuer les régularisations de titres concernant l'antenne SFR

M. Le Maire explique que la convention du 17 mai 2021 signée avec SFR a été cédée à l'entreprise Hivory. Afin de pouvoir annuler les titres émis auprès de l'entreprise SFR et les réémettre auprès de la sociéte Hivory, il est nécessaire de faire un virement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615232 : Entretien et réparations sur réseaux	4 532.00 €	
TOTAL D011 Charges à caractère général	4 532.00 €	
D673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 532.00 €
TOTAL D67 : Charges spécifiques		4 532.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité ce virement de crédits.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du courrier des Vals du Dauphiné concernant l'assistance au contrôle de la conformité des constructions.
- Container du cimetière : ce dernier est toujours rempli d'ordures ménagères alors qu'il est réservé à la collecte des déchets du cimetière. Le conseil municipal souhaite se renseigner sur la mise en place de caméras de surveillance.
- M. Le Maire évoque le problème de personnes faisant du motocross sur la route. La gendarmerie a été prévenue car il y a mise en danger des usagers de la voie publique.

Fin de séance 22h30

Le secrétaire de séance **Le Maire**

MAIRIE DE SAINT MARIE D'ALLEVARD (Savoie)